Centre Médical Interentreprises Europe



Grille des cotisations

Tarif 2020

Cotisations	Prix HT	Prix TTC (TVA 20%)
Droits d'entrée - Adhésion	0,00€	0,00€
Tarif par salarié par an	84,00€	100,80 €

La cotisation s'élève à 84 € HT par salarié. Elle est établie annuellement. Celle-ci, multipliée par le nombre de salariés déclarés, détermine le montant global de la cotisation.

Comment est déterminé le montant de la cotisation?

Le CMIE est une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Les actionnaires sont nos adhérents. Le CMIE organise chaque année, en juin, l'Assemblée générale (AG) de ses adhérents. Établi par le Conseil d'administration, l'ordre du jour prévoit la présentation :

- du compte-rendu d'activité du CMIE pour l'année précédente ;
- du rapport annuel du président ;
- de la **situation financière** de l'association sur la base du rapport du trésorier et du rapport du commissaire aux comptes.

Au terme de ces exposés, chaque adhérent à travers l'AG est appelé à **approuver les comptes de l'exercice clos, le projet de budget** de l'année en cours et à entériner les décisions du Conseil d'administration. Ces décisions concernent, notamment, **la fixation des tarifs des cotisations**. D'autres questions importantes, tels que Projet de service, statuts ou règlement intérieur de l'association, nomination d'administrateurs... peuvent être également examinées par l'Assemblée générale des adhérents.

La convocation à l'Assemblée Générale est envoyée par courrier simple, quinze jours calendaires, au moins avant la date de la réunion, à chaque adhérent.

Quelles prestations sont comprises dans votre cotisation?

La cotisation comprend **les visites médicales** pour les salariés ainsi qu'une véritable **offre de prestations sur mesure** (ateliers, sensibilisations, accompagnement,...). Retrouvez sur notre site internet <u>www.cmie.fr</u> l'intégralité des prestations comprises dans la cotisation.

01/01/2020 DPO31 E 01/20